

LE POLITIQUE.

SOMMAIRE. — Difficultés pour composer le nouveau ministère espagnol. — Changement de langage de la *Gazette de Madrid*. — Actes du gouvernement de la reine. — Intrigues qui ont amené la retraite de Torreno. — Divergence d'opinion entre le *Journal des Débats* et le *Courier* anglais sur la nouvelle administration de l'Espagne. — Origine de Fieschi. — Arrestation de Pepin. — Motif du voyage de la princesse Lieven. — Courses de chevaux à Paris. — Chronique du camp de Kalisch. — Séance du sénat. — Projet de loi contre le duel. — Nouvelles diverses..

FRANCE.

Paris, le 22 septembre. — On lit dans le journal ministériel : « La junte de Marcie s'est dissoute le 8, à la majorité de 17 voix contre 4. Le gouverneur de Carthagène est nommé au commandement de la province. Barcelone avait demandé à Carthagène mille quintaux de poudre. Valence avait demandé à cette ville six mille fusils. Ni les fusils ni la poudre ne seront fournis. »

« 1,500 hommes de la légion étrangère sont arrivés le 18 à Seu-d'Urgel. »

« Après l'affaire malheureuse du 11, les carlistes s'étaient rapprochés de Bilbao, mais, dans la nuit du 15 au 16, ils se sont retirés dans la direction de Durango. On croit que c'est par suite d'une marche de Cordova. »

« Des nouvelles d'Aragon, en date du 17, annoncent que les Navarrais, dispersés et poursuivis, tombent de tous côtés entre les mains des christinos. »

Nous recevons les journaux de Madrid du 16. En vingt-quatre heures la *Gazette* a bien changé de langage. Il ne s'agit plus d'ordres de dissolution des juntes sous les peines les plus sévères ; il n'est plus question de l'effet que les manifestations de l'opinion publique peuvent produire sur les puissances alliées. On avoue que les griefs du peuple n'ont pas été écoutés, que le gouvernement n'a point mis assez d'activité dans l'accomplissement des promesses qui avaient été faites ; on s'engage à les mettre bientôt à exécution de concert avec les cortès qu'on va réunir ; enfin on recommande l'union pour en finir avec le carlisme, et pour montrer au monde que la nation espagnole est digne de la liberté. Cette pièce, que l'on peut regarder comme le premier manifeste du cabinet qui se forme en ce moment, se termine ainsi :

« Les cortès seront bientôt convoquées ; alors la voix des représentants de la patrie, jointe à celle du gouvernement, calmera toutes les inquiétudes, encouragera toutes les espérances fondées et rationnelles, soutiendra l'ordre public, sans lequel il ne peut exister ni liberté ni patrie ; ôtera à la scission tous ses prétextes et rétablira l'union des esprits si malheureusement compromise dans ce moment. En même temps, les cortès pourront s'occuper avec la maturité et l'attention qu'exigent des matières aussi importantes d'un projet de loi qui est de la plus haute nécessité pour consolider la liberté et l'ordre public, puisqu'il aura pour objet la responsabilité ministérielle. »

« Le gouvernement de S. M. va se consacrer entièrement à cette noble tâche ; il est étranger à toutes les passions des partis ; il n'est dominé que de celle du bien public. »

MELANGES.

Comment le maréchal Masséna devint borgne, et commanda l'armée de Portugal. — Après la belle glorieuse campagne de 1809, le maréchal Masséna paraissait à l'apogée de sa gloire, il avait obtenu la principauté d'Essling, avec une dotation immense. Propriétaire du magnifique château de Ruel, il était le plus proche voisin de Malmaison, et l'on sait que Napoléon allait souvent se délasser près de Joséphine des fatigues et des graves occupations de son gouvernement ; et cependant, à cette époque, Masséna voyait rarement Napoléon, il boudait un peu l'empereur, et se plaignait de n'être pas employé comme il méritait de l'être ; la police militaire de l'empire a toujours été faite avec tant d'adresse et de subtilité que le chef de l'état savait presque toujours les dispositions d'esprit de ces principaux généraux.

L'empereur ayant ordonné une grande chasse à Malmaison, voulut profiter de cette occasion pour revoir familièrement son vieux compagnon d'armes, et le fit inviter un des premiers.

Avant l'ouverture de la chasse, Masséna devint l'objet de ces familiarités et de ces mots spirituels et fins auxquels on ajoutait tant de prix. Masséna était presque toujours resté à côté de lui, ainsi que le grand-veneur, le maréchal Berthier. La chasse s'ouvre, une perdrix part, l'honneur du premier coup de fusil appartient à l'empereur, il tire, et Masséna reçoit dans l'œil un plomb écarté. On vole à son secours, et Napoléon s'écrie : — « vous avez blessé Masséna, Berthier, vous n'en faites jamais d'autres. » Berthier se dé-

Les hommes qui composent le gouvernement n'espèrent rien et ne craignent rien, ni pour eux ni contre eux ; tranquilles avec le témoignage de leurs consciences, ils travailleront sans relâche à assurer à la nation les plus grands biens dont elle puisse jouir : le trône légitime, la concorde et la liberté. Ses actes montreront à l'Europe entière qu'il n'a pas d'autres intentions. » (Corr. part.)

— A la suite de cette pièce on lit le décret suivant :

« Au nom de mon auguste fille Isabelle II et en vertu de la démission donnée par le comte de Toreno, je nomme don M. Ricardo de Alava, procer du royaume, premier secrétaire d'état et des affaires étrangères et président du conseil des ministres. Le sous-secrétaire d'état de ce ministre, don J. Villalba, le remplacera pendant son absence. »

Vous l'aurez pour entendu. Signé, LA REINE.
Au Prado, 14 septembre 1835. A don M. Garcia Herreros.

Suivent trois autres décrets de la même date. Le premier nomme don Mariano Quiros, ministre de la guerre par intérim, en remplacement de M. le duc de Castro Torreno. Le second nomme ministre de la marine par intérim don J. Alvarez de Mendizabal, en remplacement de don J. Sartorio. Enfin, le troisième nomme don Ramon Gil de la Quadra, procer du royaume, ministre de l'intérieur, en remplacement de don M. de Riva Herrera.

— A ces actes officiels que contient la *Gazette de Madrid*, notre correspondance du 16 ajoute que M. de la Quadra n'a point accepté le poste qui lui était offert, et que M. Martin Herreros a été nommé à sa place au ministère de l'intérieur. M. Herreros (1) était déjà chef de division dans ce ministère ; il a passé dix années en exil, et passe pour avoir des opinions libérales très-prononcées.

La même lettre ajoute que M. Mendizabal, qui avait pris dès la veille le portefeuille des finances, mettait la plus grande activité dans l'expédition des affaires. Des hommes sûrs et dévoués ont été expédiés dans les diverses provinces considérées, pour leur apprendre le changement de ministère, et pour tâcher de les ramener à la concorde. Les premières démarches du nouveau cabinet ont produit une hausse très-sensible à la bourse de Madrid.

Dans la nuit du 14, on avait découvert une conspiration à Madrid, dont le foyer était à la caserne des cuirassiers de Madrid. L'ancien ministre prétendait que cette conspiration avait pour objet l'établissement de la constitution des cortès ; mais on croit

(1) Nous croyons qu'il s'agit ici de M. Martin Heros qui a demeuré plusieurs années à Liège, et qui en effet a été autrefois chef de division dans un ministère.

fend, comme on le pense bien, l'empereur insiste, appelle un aide-de-camp et lui remet un petit billet. « Portez cela à Larrey, et dites-lui que Masséna est malade, qu'il se rend à son hôtel, et qu'il lui remette ce billet. »

L'ordre exécuté, M. Larrey arrive à l'hôtel de Masséna, et s'écrie en l'abordant : « L'empereur m'a dit que vous étiez malade. — Eh ! parbleu, il doit le savoir, ce diable d'homme aime à jeter de la poudre aux yeux de tout le monde. Voyez mon mal. — La blessure n'est pas dangereuse ; mais l'œil est bien malade ! — Je serai borgne ? — Peut-être. — L'empereur aurait bien dû m'oublier encore quelque temps. — Il ne vous oublie pas, M. le maréchal, car il m'a ordonné de vous remettre ce billet. » Masséna le prend, et lit à voix haute :

« Le maréchal Masséna prendra le commandement de l'armée de Portugal. »

« NAPOLÉON. »
Je vous en félicite, dit Larrey, voilà une ordonnance qui vaut mieux que la mienne.

Rothschild premier. — On était dans le commencement de la révolution ; l'armée républicaine faisait une guerre si franche aux rois, princes et principicules de l'Europe, que la plupart n'attendaient pas chez eux la visite du drapeau tricolore. Ainsi fit le landgrave de Hesse-Cassel, qui eut cependant le temps d'emballer tous ses trésors avant de se mettre en route ; mais comme on ne savait alors jusqu'où l'on serait forcé de fuir quand on avait le malheur d'être né sur un trône, son altesse jugea à propos d'alléger son bagage en passant à Franc-

fort : il alla rendre secrètement visite à un petit banquier juif, appelé Moïse, dont on lui avait vanté la probité, et il le pria de se rendre dépositaire de plusieurs millions de thalers. Le juif fit d'abord quelques difficultés, s'excusant sur sa propre peur du pillage ; mais le prince n'exigeant pas de reçu, il accepta enfin le dépôt dangereux, aux risques et périls du dépositaire. L'armée républicaine arriva bientôt sur le Mein : le banquier juif Moïse fut signalé comme mauvais patriote, et, au nom de la liberté des peuples, on pilla ses coffres. De temps immémorial les juifs refont leur fortune comme l'araignée sa toile ; toujours patients, toujours industriels, ayant toujours foi au premier écu, et le premier écu leur suffisant pour produire des millions, personne ne s'étonna donc qu'après l'évacuation de Francfort, le vieux Moïse, rançonné, pillé et ruiné, retrouvât son crédit parmi les siens, puis parmi les chrétiens, et qu'il redevint même plus riche qu'auparavant. En 1802, Moïse passait pour le plus solide banquier de l'Allemagne. A cette époque, les rois eurent un peu de répit, et les princes de la confédération du Rhin trouvèrent même une protection spéciale sous l'aile de Napoléon. Le landgrave de Hesse-Cassel, rentrant dans ses domaines héréditaires, passa par Francfort, et y rendit une visite à Moïse. Parbleu, pensait-il, je devrais bien ne pas perdre mon temps à demander des nouvelles de mes thalers à ce pauvre Moïse, si les sans-culottes ne les lui ont pas tous enlevés, sa délicatesse de juif n'est-elle pas à couvert par le pillage authentique dont il a été victime ? Le prince avait lu les gazettes où l'on avait annoncé le mal-

aujourd'hui qu'elle était carliste, et qu'elle se rattachait au complot de Vittoria. (Corr. part.)

Voici ce que porte une correspondance particulière à propos des changements qui viennent de s'opérer dans l'administration de l'Espagne :

« De ce jour on peut dire que la révolution est faite en Espagne ; il ne s'agit plus que de la régler. La conséquence naturelle de ceci, c'est que l'influence française est perdue à Madrid, et que l'Angleterre va en hériter. M. de Rayneval, au lieu de consignes n'aura plus que des dépêches à transmettre. »

« Déjà M. de Rayneval en est à accuser hautement l'ambassade d'Angleterre, dans ses dépêches, et à reprocher au cabinet whig et à son représentant, d'avoir excité sous main les juntes et déchaîné le cerbère populaire. Ce qu'il y a de certain, c'est que M. Mendizabal lui-même n'a nullement été étranger au mouvement de l'Estramadure, la dernière province qui fût restée fidèle au parti de la reine ; ajoutons que M. Mendizabal venait en droite ligne de Londres, en passant par Lisbonne. »

Voici les nouvelles les plus récentes :

P. S. Une lettre de Madrid, datée du 15, à deux heures du matin, et arrivée par voie extraordinaire rectifie et complète la nouvelle télégraphique qui annonce le changement de ministère.

La lutte engagée entre MM. Mendizabal et Villiers d'une part, Torreno et Rayneval de l'autre, a duré huit jours, M. Torreno persistait dans ses moyens de répression violente, et il est tombé lui-même dans l'intimidation. C'est le général Quesada qui a terminé la crise en effrayant au nom de la garnison et de la population de Madrid, par des menaces de violence contre sa personne.

Le *Journal des Débats* dit aujourd'hui qu'avant de se prononcer sur le nouveau cabinet, il attendra que le ministère ait fait connaître lui-même la marche qu'il se propose de suivre ; car, dit la feuille ministérielle, l'article de la *Gazette de Madrid* est tout à fait insignifiant sous ce rapport. Cependant les circonstances au milieu desquelles il est formé, la violence évidente à laquelle cède la reine régente en appelant au pouvoir des hommes qui n'appartiennent pas à la majorité des cortès, nous empêchent de partager l'enthousiasme que le nom de M. Mendizabal et de ses collègues présumés inspirent à l'opposition. Mais nous craignons que le mouvement dont ce ministère est l'expression et dont il représente le triomphe, ne l'entraîne dans une voie que nous ne saurions approuver et entièrement différente de celle qui avait jusqu'à présent obtenu notre complète adhésion.

Le *Courier* anglais, dans la supposition de la réalité

fort : il alla rendre secrètement visite à un petit banquier juif, appelé Moïse, dont on lui avait vanté la probité, et il le pria de se rendre dépositaire de plusieurs millions de thalers. Le juif fit d'abord quelques difficultés, s'excusant sur sa propre peur du pillage ; mais le prince n'exigeant pas de reçu, il accepta enfin le dépôt dangereux, aux risques et périls du dépositaire. L'armée républicaine arriva bientôt sur le Mein : le banquier juif Moïse fut signalé comme mauvais patriote, et, au nom de la liberté des peuples, on pilla ses coffres. De temps immémorial les juifs refont leur fortune comme l'araignée sa toile ; toujours patients, toujours industriels, ayant toujours foi au premier écu, et le premier écu leur suffisant pour produire des millions, personne ne s'étonna donc qu'après l'évacuation de Francfort, le vieux Moïse, rançonné, pillé et ruiné, retrouvât son crédit parmi les siens, puis parmi les chrétiens, et qu'il redevint même plus riche qu'auparavant. En 1802, Moïse passait pour le plus solide banquier de l'Allemagne. A cette époque, les rois eurent un peu de répit, et les princes de la confédération du Rhin trouvèrent même une protection spéciale sous l'aile de Napoléon. Le landgrave de Hesse-Cassel, rentrant dans ses domaines héréditaires, passa par Francfort, et y rendit une visite à Moïse. Parbleu, pensait-il, je devrais bien ne pas perdre mon temps à demander des nouvelles de mes thalers à ce pauvre Moïse, si les sans-culottes ne les lui ont pas tous enlevés, sa délicatesse de juif n'est-elle pas à couvert par le pillage authentique dont il a été victime ? Le prince avait lu les gazettes où l'on avait annoncé le mal-

du changement du ministère espagnol ; s'exprime en ces termes :

« On croit que ce changement sera vu d'une manière toute différente par les deux cabinets de Paris et de Londres. Les ministres anglais ne se montrent pas opposés à cette modification, tandis que les ministres français jettent à l'encontre de ce changement tous les obstacles en leur pouvoir, craignant le développement trop rapide de l'élément démocratique.

« Les deux cours ont agi jusqu'ici avec une parfaite intelligence relativement à l'Espagne. Jeudi dernier le duc de Frias a reçu du ministère français un refus officiel d'intervention armée que le duc avait demandée au gouvernement français, et ce refus a été donné par déférence pour les intentions du ministère anglais. Nous espérons donc que sur ce point le duc de Broglie et lord Palmerston continuent à s'entendre, et les affaires d'Espagne restent en suspens jusqu'à ce que soit résolue la question du ministère qui doit entraîner le retour des provinces à l'obéissance ou la continuation de l'opposition actuelle du gouvernement de la reine. »

La *Sentinelle des Pyrénées* du 17 confirme l'important avantage remporté le 11 devant Bilbao, par les carlistes. C'est au pont neuf que les anglais ont perdu le plus de monde. Les carlistes tombaient sur eux avec acharnement aux cris de *mort aux rouges*.

La *Gazette de France* annonce l'entrée en Espagne du général Mina, appelé par la junte de Barcelone, au commandement des troupes de Catalogne.

Le *Journal de la Corse* publie sur Fieschi et sa famille des détails aussi neufs qu'intéressants :

« Fieschi (Joseph Marie), est né dans la commune de Murato, arrondissement de Bastia. Génois d'origine, la famille de ce moustre était établie à Renno, village du canton de Vico. C'est en 1786 qu'elle passa dans le Nebbio. Elle était composée alors de trois frères, Jean-Antoine, Jean-Dominique, et Louis, dit *Pettisecco*, père de l'exécration auteur de la machine infernale. Tous trois bergers, errant sans cesse d'un endroit à l'autre, ils ne purent jamais réussir à posséder une maison, une cabane même, chose étrange et rare dans notre île.

« Le vol et l'assassinat avaient acquis à cette famille une déplorable célébrité bien avant l'horrible attentat du 28. La branche de Jean-Antoine est la seule que des penchans criminels n'aient pas souillée, et que la société n'ait pas repoussée de son sein; elle a long-temps vécu à Vallecalle, et deux de ses descendants existent encore à Bastia, où ils exercent la profession de boucher.

« Jean Dominique avait deux fils, Michel-Ange et Jérôme, qui moururent au bagne après avoir été déclarés coupables de plusieurs vols; et deux filles, dont l'une a été la femme d'un brigand napolitain tué par les gendarmes en 1804; l'autre languit dans la misère à Biguglia.

« Quant au père de Fieschi, Louis, dit *Pettisecco*, il épousa à Rapale la nommée Lucie, sœur de deux galériens, Jean Dominique et Giaparello. C'est de ce digne couple que naquit, le 3 mars 1790, l'infâme Joseph Marie, connu sous le surnom de *Pettisechello*, ainsi surnommé comme son père, peut-être à cause de la féroce insensibilité de son cœur. En 1804, le père de Fieschi fut condamné à vingt ans de travaux forcés pour avoir fait partie de la bande du fameux scélérat Martin Pietri; il

mourut au bagne. Il s'était remarié, en 1800, à Marie Xavière Casalta de Renno, dont il eut un fils sourd-muet qui vit paisiblement avec sa mère dans la commune de Murato.

« Fieschi (Joseph-Marie), manifesta de son jeune âge, une humeur inquiète et vagabonde. A quinze ans, il laissa son troupeau et s'enrôla dans un régiment du royaume de Naples en qualité de tambour. Après la paix de 1814, il reparut en Corse, décoré de la croix des deux-Siciles. Il ne reprit du service, avec son grade de sergent, que pendant les Cent-Jours, dans un des bataillons organisés par M. le duc de Padoue. La seconde restauration amena bientôt le licenciement de l'armée. Eloigné du service, Fieschi ne voulut pas chercher dans un travail quotidien des moyens honnêtes d'existence; il aimait mieux suivre les traces de ses parents; il obéit aux criminelles traditions de sa famille, et fut condamné par la cour de Bastia à dix années de réclusion et à la surveillance perpétuelle de la police. Il avait volé un bœuf, qu'il vendit à l'aide d'un faux certificat. Après avoir subi sa peine et recouvré sa liberté, Fieschi eût désiré de se fixer à Biguglia auprès de sa sœur; mais des obstacles qu'on lui opposa le décidèrent à se rendre à Paris, vaste théâtre où ses dispositions à l'intrigue et au crime ne pouvaient que se développer un jour. Depuis son départ pour la capitale, il ne nous est pas revenu; il ne nous paraît guère probable qu'il ait conservé en Corse la moindre relation. »

« Nous apprenons à l'instant que M. Pepin a été arrêté ce matin, à dix lieues de Paris, où il a été de suite ramené et mis entre les mains de MM. du parquet qui se promettent bien de ne plus le laisser échapper.

« Madame la princesse de Lieven est arrivée à Paris depuis très peu de jours. Ses hauts talents diplomatiques qui se reposaient depuis qu'elle avait laissé vacante l'ambassade de Londres, vont être, dit-on, mis encore une fois à l'épreuve. Il s'agit d'une négociation délicate, qui, bien qu'ayant déjà échoué une fois, tendrait à rapprocher la France d'une des hautes puissances du nord, et à resserrer par des liens de famille une alliance que la politique a déjà entamée. On assure même qu'une des parties intéressées a déjà honoré plusieurs fois de sa visite la noble médiatrice.

« Les journaux de Hambourg ont beaucoup exagéré les bruits qui ont couru sur une collision qui aurait éclaté dans le camp de Kalisch entre les troupes russes et prussiennes. On a été jusqu'à dire que l'empereur de Russie avait été obligé de fuir.

« Nous n'avons même pas voulu reproduire les extraits des feuilles de Hambourg qui contenaient cette étrange nouvelle. Néanmoins, il est certain qu'il y a entre les deux nations très-peu d'accord et de fusion. Des rixes, dont les conséquences pouvaient être fort graves, ont déjà eu lieu entre les soldats russes et prussiens. Cette haine, ou cette rivalité nationale, a gagné les officiers. Les duels sont très fréquents à Kalisch.

(*Moniteur du Commerce.*)

« Une singulière discussion a eu lieu à Breslau entre l'empereur de Russie et son beau-père, sur la question de savoir si, à la petite guerre de Kalisch on ferait obtenir la victoire au gros de la division russe, ou bien aux Prussiens assistés d'une partie de la division impériale. Le roi a fait des difficultés pour ne pas irriter ses sujets déjà fort indis-

faire valoir pendant vingt ans encore; mais je ne prétends pas en recevoir d'autre intérêt que 2 0/0, et fais en toutes spéculations que tu voudras sans crainte de le perdre. Ta parole sera mon seul reçu pendant ces vingt années.

Le dépôt du prince prospéra de plus en plus dans les coffres du juif, et en 1814, au congrès de Vienne, le landgrave de Hesse-Cassel, ayant raconté aux souverains le trait de son banquier, Moïse eut la préférence pour tous les emprunts contractés à cette époque par les empereurs de Russie et d'Autriche, le roi d'Angleterre et de Prusse, etc., etc. Un de ses fils fut chargé entre autres de l'emprunt de deux cent millions dont la France avait besoin pour payer ses chers alliés. Ce fils est M. le baron Rotschild, à Paris; car Moïse était le père de cette dynastie de banquiers qui règne à Paris, à Londres, à Vienne, à Francfort, à Naples et dans toute l'Europe. Le vieux Moïse est mort, mais sa femme vit encore à Francfort dans la même maison où les thalers du prince de Hesse-Cassel ont multiplié comme le Talent de l'Évangile.

Le *Herald Correspondant*, raconte l'événement qui suit, sous le titre de *Pengance d'une femme*.

Constantinople, 26 août.

La semaine dernière, la jeune et belle épouse d'un résident anglais dans cette ville, accompagnée par une ou deux suivantes, était sortie de bonne heure de sa maison de Şutari pour jouir de la fraîcheur du bain dans le Bosphore.

posés contre les Russes. On a fini par s'arranger. Les grandes manœuvres ne seront guères que des revues.

« Notre correspondance d'Allemagne contient des détails sur une lutte qui a eu lieu en Pologne, non pas entre les Russes et les Prussiens, comme on le disait dans des lettres de Hambourg, mais entre des régiments d'infanterie russe et la cavalerie asiatique. Les Russes ont eu le dessus dans cette rencontre inopinée, causée par des mal-entendus, par des ordres mal compris, et peut-être par l'inimitié qui règne entre les Asiatiques et les Russes. Ces derniers ont eu, dit-on, une vingtaine de blessés et quelques morts. Une grande effervescence en est résultée parmi les troupes; sans les mesures prises par l'empereur qui fit arrêter les récalcitrants, des conséquences graves auraient pu en naître. Ceci s'est passé, il y a une dizaine de jours, et avant l'excursion de l'empereur pour Breslau.

« Une grande quantité de femmes de mauvaise vie sont envoyées à Kalisch. Un commissaire russe, le prince G... est venu à Posen pour faire choix de ces personnes qui ont été obligées d'adopter un costume particulier, pour qu'on ne les confondît pas avec les grandes dames qui assistent aux manœuvres. Elles portent des robes vertes et des tabliers bleus. Touchante sollicitude de l'empereur Nicolas pour l'honneur des princesses, des duchesses et des comtesses russes, et pour les plaisirs des hordes d'esclaves de toutes les nations dont il compose son armée!

Voici le résultat des prix gagnés aux courses du Champ de Mars en 1835 :

Lord Seymour a gagné 25,000 fr. par *Miss-Annette* seule. M. le duc d'Orléans, 9,000 fr. par *Agar*, *Brisol-Air* et *Crocodile*. M. Crémieux, 3,000 fr. par *Miss-Kelly*. M. Legigan, 2,000 fr. par *Sylvino*. — Total, 40,000 fr.

Le maximum de la vitesse obtenue cette année a été, savoir :

Pour 2000 mètres ou un seul tour de l'hippodrome, 2' 21" 2/5 par *Miss-Annette*. Pour 4000 mètres, deux tours, 4' 55" 3/5 par la même jument.

En 1833 et 1834 les vitesses ont été beaucoup plus grandes.

En 1833, *Paradoxe*, au comte Demidoff, fit deux fois le tour de la lice dans 4' 50", c'est la plus grande vitesse qui ait jamais été obtenue à Paris.

En 1834, *Félix*, appartenant à M. Rieuvesec, arriva au but dans le même temps.

Mais il y a à tenir compte, en faveur des courses de 1835, du temps extrêmement défavorable qu'il a fait pendant toute leur durée, excepté à la première. Cette compensation étant établie, on pourra facilement croire que les courses de 1835 n'eussent point été inférieures aux précédentes, toutes conditions égales.

Le *Journal des Débats* contient un article sur la course, dans lequel on lit qui suit :

« Le poids est ici d'une grande importance, puisqu'on a calculé qu'une livre de plus ferait perdre sept toises de vitesse au cheval sur un mille anglais de 826 toises. Reste à présent ce que le sang, la race, l'exercice et la conformation peuvent lui donner. L'*Eclipse* qui a joui d'une immense célébrité en Angleterre, l'*Eclipse*, dont on n'y prononce encore le nom qu'avec respect, parcourait quarante-sept pieds par seconde. L'*Hercule*, qui remporta l'avantage au Champ-de-Mars, en 1833, en a parcouru quarante-deux. On conçoit aisément le prix qu'acquiert de pareils chevaux :

Pendant son bain, quelques jeunes officiers turcs s'approchèrent, et semblaient cloués sur la place. Les suivantes les invitèrent à se retirer; mais au lieu de faire droit à la requête, ils se mirent à dire tant de jolies choses, que la dame, furieuse, s'élança hors de l'eau, changea bientôt son costume de bain en une toilette de matin, s'élança dans sa voiture, et se fit conduire tout droit aux barraques, où elle porta plainte au colonel; en lui demandant que les délinquants fussent punis en sa présence.

Le colonel envoya quelques soldats arrêter ceux-ci chez un ami où on les trouva à déjeuner. Le colonel, après avoir adressé les plus vifs reproches pour avoir violé les lois du harem, les mit à la disposition de la dame et leur ordonna de se soumettre au châtimement qu'elle leur infligerait.

« Bien, dit-elle, comptez que je les punirai moi-même. » Elle saisit alors un gros bâton qui se trouvait à sa portée, et, en faisant usage pendant un quart d'heure, plus ou moins, elle justifia sur les épaules de ses galans admirateurs la vérité du proverbe qu'il n'y a point de roses sans épines. Après quoi elle se jeta de nouveau dans sa voiture, salua de la main le colonel et rentra chez elle, enchantée de son aventure du matin.

Modes parisiennes. — Cet hiver on garnira beaucoup de redingottes avec de la passementerie. On dit aussi que l'on prépare en passementeries de riches garnitures en soie et en argent pour les toilettes de bal. Ces garnitures sont dans le goût espagnol.

mais leur gloire, comme toutes les grandeurs de ce monde, est peu durable. A côté du coursier fameux s'élançait un rival, jeune, ambitieux, ardent, téméraire, qui le suit, le dépasse et bientôt le fait oublier. On ne parlait en France, il y a quelques années, que d'Eglé, d'Ibis et de Noéma. C'est maintenant le règne de Miss Annette : il est brillant. Elle vient d'ajouter une palme nouvelle à ses couronnes en remportant le prix principal de 12,000 fr. Il est juste d'en féliciter lord Seymour, un des plus généreux promoteurs des courses de chevaux en France; mais il voudrait, j'en suis sûr, compter plus de concurrents, et moi je le voudrais de même pour lui et pour nous.

Des quatre émules qui devaient disputer le prix à Miss Annette, Agar et Féronnaise ont été retirées avant la course. Arlette, à la première épreuve, ayant été distancée, n'a pas pris part à la seconde. Miss Annette, à la première, est arrivée en 4 minutes 55 secondes 4/5; à la seconde, en 4 minutes 59 secondes 3/5. Hélène qui pouvait seule balancer la victoire, appartient au haras de Viroflai. Elle a mis à la première épreuve 4 minutes 56 secondes 1/5, à la seconde, 5 minutes 15. Miss Annette est rentrée triomphante aux acclamations des amateurs que n'avait point éloignés la pluie. Que ce soit elle ou Robinson, son Jockey, qu'on doive accuser de coquetterie, le fait est qu'il la montait sans épérons.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 23 SEPTEMBRE.

Hier à neuf heures, conformément au programme, a eu lieu à l'Hôtel-de-Ville la remise des drapeaux aux blessés de septembre. Ils ont été portés en cortège à la Place des Martyrs et déposés sur les tombeaux. En faisant la remise de ces drapeaux, M. le bourgmestre de la ville a prononcé un discours pour honorer la mémoire des braves qui ont succombé dans la lutte contre l'oppression hollandaise.

A onze heures un service funèbre a été célébré dans l'église de Sainte-Gudule. Les ministres, plusieurs membres du Sénat et de la chambre des représentants, des députations des cours et tribunaux les autorités civiles et militaires de la province y assistaient.

On avait placé sur le sarcophage le costume historique des combattants de 1830, six beaux candela-bres dont on attribue le dessin à M. Gœefs, se faisaient remarquer sur l'autel comme un ornement nouveau. L'église était éclairée par une immense quantité de cierges.

L'exécution du Requiem de Mozart a été admirable; l'orchestre s'est surpassé et les chœurs ont droit à des éloges; ils ont chanté juste, avec ensemble et expression. M. Snel, le chef d'orchestre, a apporté du soin dans l'exécution de ce chef d'œuvre. Les solos, chantés par MM. Renaud, première basse-taille, Defosse, Campenhout et Adrien, ont produit une vive sensation. L'immense nef de Sainte-Gudule était pleine, et c'est à peine si l'on pouvait circuler aux abords de la cathédrale.

— LL. MM. sont allés hier au spectacle. Elles sont arrivées un peu après le lever du rideau, et ont été accueillies par des applaudissements prolongés et par les cris de : *Vive le Roi! Vive la Reine!*

Toutes les sociétés d'harmonie se sont réunies au local de la Grande-Harmonie, à une heure et demie.

Elles se sont arrangées en cortège pour se rendre au Palais de la nation de la manière suivante : en tête un piquet de guides, et un qui fermait la marche.

Jusqu'à ce jour on avait négligé des étoffes pour les robes de toilettes de jeunes personnes. On nous a parlé de quelques tissus admirables que nous saurons désigner dans le prochain article.

On garnit beaucoup de corsages de grandes toilettes avec la mantille plate en dentelle gothique.

Les manches sont toujours très larges; mais l'ampleur retenue sur le bras par des plis ou des poignets.

Les jupes sont toutes longues.

Le velours Lamartine et le semi-cachemire (étouffe à turbans) feront fureur aux Bouffes et à l'Opéra.

Du reste, rien ne transpire encore sur les formes que les premières maisons de modes adopteront. Portera-t-on des passes enlevées, grandes et serrées de jupes?

Les capottes des petites maîtresses seront-elles diminuées ou maintenues à leur dimension par les Maurice Beauvais, les Baudrand, les Simons et les Chamouillet?

Les bonnets de blonde se feront-ils à la Châtelaine, haut du devant, ou bien à la Féronnière, plats sur le front?

Les turbans seront-ils odalisques, égyptiens, ou arqués à la manière de ceux que portaient les nobles dames de la cour de Charles VI?

Les petits chapeaux d'opéra seront-ils ornés du brillant oiseau de Paradis noir, ou bien enrichis de plumes ou guirlandes de roses?

La gracieuse coiffure castillane ajoutera-t-elle, par sa forme coquette, aux charmes des jolies femmes?

Villes : Namur; Anvers; Hal; Alost; Termonde; Menin. Communes : Ixelles; Frameries; Ghilenghien et Quaregnon.

Au palais de la Nation, toutes les musiques étant réunies, on a tiré au sort l'ordre dans lequel elles joueraient. Voici le résultat de ce tirage.

1^{er} rang. — 1^o Namur; 2^o Anvers; 3. Hal.
2^e rang. — 4. Alost; 5. Termonde; 6. Ixelles; 7. Menin.

Communes. — 8. Frameries; 9. Ghilenghien; 10. Quaregnon.

Termonde et Alost, ont protesté en déclarant à M. le ministre de l'intérieur qu'ils ne concourraient point pour le prix parce que la musique de Menin et celle d'Ixelles avaient dans leur sein plusieurs musiciens étrangers.

M. le ministre leur a répondu qu'il soumettrait cette observation à la commission directrice. Les corps de musique se sont ensuite séparés.

SENAT

Séance du 23 septembre. — A l'ouverture de la séance, M. le comte Vilain XIII réclame la parole. Je viens, dit-il, de voir un imprimé dans lequel on remarque une critique assez amère contre l'industrie cotonnière, et cependant cet imprimé porte le nom de M. le ministre de l'intérieur, je demanderai donc à l'honorable ministre si cet imprimé émane de lui.

M. de Theux. Messieurs, je viens seulement d'avoir connaissance de cette imprimé, et d'après ce qu'il renferme je crois qu'il suffira à la chambre que je lui donne l'assurance que je n'y ai pris aucune part non plus que le gouvernement.

M. de Moulenaers, ministre des affaires étrangères s'étend sur ce que vient de dire son honorable collègue, et démontre qu'il est impossible qu'un tel imprimé émane ni du ministère ni du gouvernement.

Ce désaveu de participation de la part des ministres suffit à la chambre.

On adopte ensuite successivement tous les articles de la loi sur l'instruction. On passe à l'appel nominal pour le vote du projet de loi.

35 Membres y prennent part.

24 répondent oui, 10 répondent non; 1 s'est abstenu, en conséquence le projet de loi est adopté, il sera soumis à la sanction royale. La séance est levée à 5 heures.

PROJET DE LOI RELATIF AU DUEL présenté par M. le baron de Pélichy van Huerne dans la séance du 21 septembre 1835.

LEOPOLD, etc.

Voulant par une loi spéciale et plus efficace, autant qu'il est en notre pouvoir, prévenir les atteintes graves, portées à l'ordre social comme au bonheur des familles par l'usage barbare des duels;

Nous avons, de commun accord avec les chambres, arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Est qualifié duel, un combat entre deux personnes devant témoins avec des armes pouvant porter des blessures graves ou donner la mort, précédé d'une convention qui en règle le lieu, l'époque et le mode.

Art. 2. Tout belge non militaire, tout étranger militaire ou non, qui se sera battu en duel, ou y aura assisté comme témoin, seront traduits devant la cour d'assises, et les dispositions des articles ci-après leur seront respectivement applicables.

Art. 3. Quiconque par une conduite reprochable aura donné lieu au duel, sera, par ce fait seul, lorsque le duel s'en sera suivi, puni d'une détention de cinq à dix ans dans une maison de correction et d'une amende de cinq à dix mille francs.

Art. 4. Celui qui aura accepté le duel, lors même qu'il serait fondé à se plaindre de quelque injure ou offense reçue, sera, par ce fait seul, si le duel s'en est suivi, puni d'une détention de deux à six ans dans une maison de correction et d'une amende de deux à six mille francs.

Art. 5. Quiconque aura assisté au duel comme témoin, sera puni d'une détention d'un à trois ans dans une maison de correction et d'une amende de mille à trois mille francs.

Art. 6. Les délinquants demeureront en outre, à l'expiration du terme de leur détention, privés de l'exercice des droits civils, civils et de famille, spécifiés en l'art. 42 du code pénal, savoir celui qui aura donné lieu au duel, pendant cinq ans, son adversaire pendant trois ans, le témoin pendant un an.

Art. 7. Lorsque la mort sera la suite du duel, celui qui aura causé la mort sera puni, selon le cas prévu par l'art. 3 de la présente loi, de la détention pendant sept à quinze ans dans une maison de correction et d'une amende de sept à quinze mille francs.

Il sera en outre, à l'expiration du terme de la détention, privé pendant douze ans de l'exercice des droits rappelés en l'article 6.

Art. 8. S'il y a récidive, les peines portées par les articles qui précèdent seront doublées.

Art. 9. Celui qui aura occasionné des blessures en duel, s'il en est résulté une maladie ou incapacité de travail personnel pendant plus de 20 jours, sera puni d'une détention de 3 à 9 ans dans une maison de correction et d'une amende de trois à neuf mille fr.

Il sera en outre, à l'expiration du terme de la détention, privé pendant sept ans de l'exercice des droits rappelés en l'article 6.

Art. 10. Le recours en dommages-intérêts contre celui qui aura causé la mort ou des blessures en duel, sera ouvert aux personnes intéressées, conformément à la législation existante pour le cas de meurtre ou de blessures volontaires.

Art. 11. Celui qui aura donné lieu au duel, l'adversaire et les témoins sont tenus solidairement des amendes et des frais.

Art. 12. Les belges militaires, ainsi que les étrangers au service militaire belge, seront dans les cas prévus par la présente loi, traduits devant la juridiction militaire, pour y être jugés d'après les dispositions de la présente loi, jusqu'à ce qu'il y ait été statué par le code pénal militaire.

LIEGE, LE 24 SEPTEMBRE.

On assure que la régence de la ville de Herve toute entière vient de faire parvenir sa démission au gouvernement. Il paraît que le motif de cette détermination serait la cession faite d'un bâtiment de cette ville à des ecclésiastiques. Cette cession aurait eu lieu malgré l'avis et les réclamations de la régence de Herve. — Nous ne garantissons point l'exactitude de cette nouvelle.

Ces jours derniers, une voiture, venant d'Aubel avec trois voyageurs, a versé en descendant la montagne de la Chartreuse. Une dame âgée et sa fille ont été grièvement blessées. L'état de cette dernière n'inspire cependant plus d'inquiétude. Il n'en n'est point de même de la mère, qui a la clavicule cassée et des contusions à la tête. Cet accident a eu lieu vis-à-vis la maison de santé de Mme. Laroche, où les deux dames ont été recueillies et où on leur a prodigué tous les soins que réclamait leur état.

— Hier, vers midi, une jeune fille de 16 ans, occupée à porter des fagots sur un bateau que l'on chargeait au rivage de la Goffe, est tombée dans la Meuse. Elle reparut un moment au-dessus de l'eau, en criant au secours, et disparut de nouveau sous un gros bateau. — Toutes les tentatives de secours ont été inutiles. A huit heures du soir, le corps n'avait point encore été retrouvé. Rien ne saurait peindre le désespoir du père de la jeune fille, en apprenant le malheur qui l'avait frappé. Il a fallu de grands efforts pour l'empêcher de mettre fin à ses jours.

— C'est M. d'Hane de Potter qui est nommé gouverneur de la Flandre orientale; en remplacement de M. Ch. Vilain XIII qui retourne à Rome en qualité de ministre plénipotentiaire. (C. belge.)

— Le *Moniteur* d'hier, publie la loi sur les belges qui ont pris du service à l'étranger, et celle relative à l'expulsion des étrangers qui compromettraient la tranquillité publique ou qui se trouveraient dans le cas d'extradition.

— Un arrêté du 21 de ce mois autorise le conseil de régence de la ville de Liège à donner une plus grande largeur au passage dit *Trou-Hazinelle*, communiquant du quai d'Avroy à la place, derrière St-Paul.

SOCIÉTÉ POUR L'ENCOURAGEMENT DES BEAUX-ARTS.

La commission administrative désirent justifier le mandat qu'elle tient de la confiance des souscripteurs, et ayant à cœur de rendre aussi brillante que possible l'exposition de tableaux, sculptures, gravures, etc., qui doit s'ouvrir à Liège, le second dimanche d'avril 1836, vient d'arrêter les dispositions propres à atteindre le but que se propose la société.

Son attention s'est portée d'abord sur les améliorations dont est susceptible le local de St-André, déjà si beau par lui-même, si vaste, si favorable aux objets d'art, tant par la forme que par la distribution des jours. Quelques changements, sans nuire à l'effet de l'ensemble, donneront le moyen de placer convenablement un plus grand nombre de tableaux.

Une circulaire est adressée aux artistes belges et étrangers; la commission fait un appel à leurs talents, assurés d'avance qu'ils y répondront. Les expositions précédentes, et surtout la dernière, ont montré ce que la société doit attendre d'eux et quelles justes espérances elle peut fonder sur l'avenir.

Le président, Louis JAMME.
Le secrétaire, H. GUILLERY.

RÉGENCE DE LIEGE. — GARDE CIVIQUE.

Exécution de la loi du 2 janvier 1835. — Eligibles aux grades d'officiers.

Les bourgmestre et échevins, portent à la connaissance du public que les listes des membres de la garde civique qui paient soit par eux mêmes, soit par leur père ou leur mère, le cens déterminé de 140 francs pour être éligibles au grade d'officier, sont déposées au bureau de police pour être soumises à l'examen et aux rectifications jugées devoir être faites. Ils invitent en même temps les personnes qui auraient servi dans l'armée en qualité d'officier ou de sous-officier à faire constater de cette qualité au même bureau, afin d'être également portées sur lesdites listes, aux termes de l'art. 14 de la loi du 2 janvier 1835.

Un délai de quinze jours est accordé à cet effet : passé ce terme, les listes seront transmises à M. le colonel en chef pour les compléter au moyen des personnes qu'il croira devoir porter d'office, en conformité de la disposition susmentionnée.

A l'hôtel de ville, le 23 septembre 1835.
Le président du collège, Louis JAMME.

VILLE DE LIEGE. — Ramonage des Cheminées.

Les bourgmestre et échevins, rappellent au public les dispositions de l'article 7 du règlement du 10 mars 1835, portant :

« Les propriétaires ou locataires feront ramoner exactement deux fois par an les cheminées où l'on fait du feu, savoir : dans les mois de mars et avril, et dans le mois de septembre et octobre. Il sera fait des visites générales dans les mois de mai et novembre, pour constater les contraventions. »
Ils préviennent que des procès-verbaux seront dressés contre tout propriétaire ou locataire trouvé en retard, et qu'ils seront poursuivis pour la condamnation à l'amende de trois à dix florins (6 frs. 35 à 21 fr.) comminée par ledit règlement.

Liège, le 21 septembre 1835.

Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 22 septembre.

Naissances : 2 garçons, 4 filles.

Décès : 3 garçons 4 filles, 3 hommes, 2 femmes, savoir : Simon Hubert Levoz, âgé de 71 ans, batelier, faubourg Saint Léonard, époux de Marie Thérèse Crabay. — Servais Joseph Moysse, âgé de 40 ans, rentier, rue Volière, veuf de Elisabeth Hoen. — Jean Baptiste Dewilde, âgé, 21 ans, soldat à la 3^{me} compagnie du train d'artillerie, célibataire. — Jeanne Cornélie Closon, âgée de 58 ans, sans profession, beguinage Saint Christophe, veuve de Jean François Jackmar. — Louise Spiret, âgée de 24 ans, religieuse, hospitalière, rue du Vert-Bois.

Du 23 septembre. — Naissances 3 garçons, 3 filles.

Décès, 5 garçons, 2 filles, 1 homme, 1 femme, savoir : Jean Baptiste Hubert, âgé de 23 ans, grenadier au 7^{me} régiment de ligne en garnison en cette ville, célibataire. — Charlotte Streef, âgée de 61 ans, sans profession rue Vert-Bois, épouse de Gaspar Duchesne.

ANNONCES.

NOUVEAUX STOCKFICHES détrempés à la manière de Bruxelles, ANCHOIS idem, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont.

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

SAUMON FUME, au MORIANE, rue du Stockis.

Chez PERET, rue Ste. Ursule, on a reçu Morue du nord Harengs, anchois et Stockfiches nouveaux. 239

ON DEMANDE UNE DEMOISELLE DE BOUTIQUE payant sa table, pour un commerce d'aunage et de nouveautés. S'adresser n° 32, sur le Pont-d'Ile.

UNE SERVANTE peut se présenter, faubourg St.-Gilles, n° 276.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

CHARLES GORDINNE

A l'honneur d'informer le public que son MAGASIN de PAPIERS est transféré rue sur Meuse, n° 366. 275

VENDREDI 25 de ce mois, à 10 heures du matin, le notaire PAQUE, VENDRA aux enchères publiques, en son étude, rue Souverain Pont.

Une MAISON avec cour sise à Liège, rue Neuve n° 606, Outre Meuse, joignant à MM. Deveux et Lonbienne, au Rempart et à la rue Neuve; aux conditions que l'on peut voir en l'étude du dit notaire. 251

VENTE DE DEUX MAISONS

SISES A LIEGE,

L'une rue du Pont-d'Avroy, n° 532, dont la façade est large d'environ SIX METRES, Et l'autre rue d'Amay, n° 644, d'une superficie de 120 METRES carrés.

Cette VENTE sera faite aux enchères, le lundi 28 de ce mois, à dix heures du matin, par le ministère et en l'étude du notaire PAQUE, où l'on peut voir les conditions. 217

SURDITÉ.

HUILE ACOUSTIQUE.

Parmi les cures les plus surprenantes opérées par l'HUILE ACOUSTIQUE du docteur MENE-MAURICE, de Paris, les journaux français continuent à en publier les suivantes :

MM. Roi, contrôleur à Dijon; Douingel, propriétaire dans cette ville, 25 ans de surdité; le baron d'Arthanz, à Caen, 20 ans de surdité, âgé de 78 ans; Masson, avocat à Lectoure (Gers); Mde. Montferrier, bijoutier, rue du Bac, n° 136, à Paris; le général Robusson, rue de Clichy, n° 75, id.; de La Chambre, huissier à Peronne; Minne, percepteur d'impositions à Bouchain (Nord); Debrette, inspecteur de l'enregistrement à Bourges, Mde. Charault, directrice de la poste à St.-Amand (Cher), 12 ans de surdité presque complète, etc.; tous parfaitement guéris.

Chaque flacon est accompagné d'une instruction signée de M. le docteur MENE-MAURICE, ainsi que de son étiquette; la manière de panser les oreilles avec l'Huile acoustique et celle de faire les pansements.

Prix 10 francs. On prévient qu'il y a des contrefaçons en Belgique. Seul dépôt chez GILLON-NOSENT, rue du Pont d'Ile, n° 32, à Liège.

M. MENE vient aussi de publier une petite brochure indispensable pour se traiter soi-même, laquelle contient ses découvertes sur la nature et le siège de cette infirmité.

Prix : 1 franc, même adresse, n° 32, Pont d'Ile.

MAISON à VENDRE, ayant deux entrées, l'une au quai de la Sauvenière, n° 817; et l'autre rue Basse-Sauvenière. Elle est composée de 2 pièces et d'une cuisine au rez de chaussée, deux petites caves, trois pièces au 1^{er} étage, 2 au 2^e étage et 4 petites pièces au 3^e, pompe et cour. S'ad. à M. NOSENT, avocat, quai de la Sauvenière, n° 9, pour connaître le prix et les conditions de la vente.

NOUVELLE VENTE PAR ACTIONS

TRÈS-IMPORTANTE ET IRRÉVOGABLE

Ouverte avec autorisation du haut Gouvernement ducal de Nassau

DES ÉTABLISSEMENTS DE PLAISANCE ET DE CONVERSATION

AUX BAINS DE WIESBADEN

DITS

DURINGERS KURGEBAUDE,

AVEC JARDINS, DÉPENDANCES, ETC.

AYANT UNE VALEUR RÉELLE

de florins 124,000 d'Empire, soit francs 268,400 de France

AVEC UNE SOMME D'ÉCHANGE

de florins 50,000 d'Empire soit francs 108,000 de France.

Il se trouve attaché en outre à cette belle vente 3999 primes de florins (2000, 8000, 2 de 4000, 1250, 1200, 800, 600, etc., dont la 1^{re} classe comprend florins 62300 soit francs 135000 et la 2^e classe fl. 137700 soit francs 298000 de France, formant un total de

florins 200,000 d'Empire soit francs 433,000 de France.

LE FLORIN EST CALCULÉ A 2 FRANCS 15 CENTIMES

Cette vente aura lieu en deux classes dont le premier tirage est fixé

LE 29 DÉCEMBRE 1835.

Le nombre des actions à vendre n'est que de 35,000. — Chaque action peut gagner plusieurs fois par la chance la plus heureuse on peut obtenir sur une seule action la somme de

florins 149,700 d'Empire soit fr. 324,000 de France.

Cette magnifique propriété située à une lieue de Mayence est suffisamment connue de tous ceux qui ont visité les bords du Rhin, au reste les prospectus en donnent tous les détails désirables.

Les actions originales contresignées par la maison soussignée sont

au prix de fr. 20 et sur cinq prises ensemble la 6^e gratis.

Vu le nombre des actions très-limitées dont cette vente se compose, les soussignés préviennent les amateurs de s'adresser à

temps au dépôt général de

LÉOPOLD DEUTZ ET CIE.

BANQUIERS A MAYENCE S. L. RHIN.

P. S. — Les mêmes se chargent également pour toutes les autres actions, provenant, soit des ventes par actions, soit des emprunts d'états.

Les lettres pour Mayence ne sont point assujetties à l'affranchissement.

VILLE DE LIÈGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur P. J. Moreau, demeurant près du pont de la Boverie, tendante à être autorisé à établir une briqueterie temporaire sur une pièce de terre située le long de la nouvelle route et de la rue des Chevaux;

Vu l'arrêté royal du 31 janvier 1824; et l'ordonnance du conseil de régence du 11 juillet 1835; arrêtent :

La demande ci dessus analysée sera publiée par la voie des journaux et affichée tant sous le perron à l'hôtel de ville que sur la porte de l'église de St.-Vincent.

Les personnes qui penseraient devoir s'opposer à l'objet de cette demande, sont invitées à faire parvenir à la régence leurs motifs d'opposition dans le délai de quinzaine. A l'hôtel de ville, le 21 septembre 1835.

Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire DEMANY.

BOURSES.

PARIS, LE 22 SEPTEMBRE.

FONDS PUBLICS.	COURS précédent.	COURS DU JOUR.
Cinq pour cent J. du 22 mars.	107 85	107 80
Fin courant. Liquid.	107 90	107 80
Trois pour cent.	80 50	80 50
Fin courant. Liquid.	80 60	80 50
Napolitains.	98 25	98 05
Fin courant.	98 30	98 20
Rente perp. (Espagne).	34 3/8	33 1/2
Fin courant.	00 00	00 00
Emprunt Guebbard.	34 3/4	34 1/4
Rente d'Esp. 3 1/2 J. du 1 ^{er} avril.	22 1/2	21 0/0
Fin courant.	00 0/0	00 0/0
Cortès.	34 3/4	33 3/4
Dette différée.	14 1/2	14 1/8
Coupons cortès.	19 1/2	19 0/0
Emprunt Ardoin.	42 0/0	42 3/4
Emprunt romain. J. de juin.	102 5/8	102 5/8
Belge. J. du 1 ^{er} mai.	103 1/2	103 1/2
Fin courant.	103 1/2	103 1/2
Banque de Belgique.	111 00	111 0/0

AMSTERDAM, LE 22 SEPTEMBRE.

Dette active. 54 5/16	Rente française. 80 3/8
différée. 000 0/0	Métalliques. 100 0/0
Billet de chance. 23 15/16	Russie, H. et C. 104 0/0
Syndic d'amor. 94 3/8	Esp. rente perp. 00 0/0
3 1/2. 78 3/4	Naples falconnet. 00 0/0
Soc. de comm. 110 5/8	Bresiliens. 00 0/0

ANVERS, LE 23 SEPTEMBRE. CHANGES.

	COURTS JOURS	DEUX MOIS.	TROIS MOIS.
Amsterdam. 5/8 0/0 perte A			
Rotterdam. 3/4 0/0 perte			
Paris p ^r fr. 100. fl. 47 3/8 P	fl. 47	A 46 7/8	
Lond. p ^r Estr. fl. 12 16 1/4	fl. 12 08 3/4		
Hamb. p ^r 40 MB 35 3/8	35 1/8	A 35	A
Bruxelles.	1/4 0/0 P.		
Gand.	1/4 0/0 P.		

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE		fl. 500			149
D'ANVERS.		BRÉSIL.			
Dette act. 5	104 3/4 A	E. à L. 1824			86 0/0 P
différ. 43	A	ESPAGNE.	5		
BELGIQUE.		B Guebb.	5		00 0/0
Emp. 48 m. 5	100 3/8 et P	R. P. à Am	5		32 3/4 à 1/4 A
A. B. 1835.		Emp. 1834.			41 3/4 à 1/4 A
Ac de la B.		Dette diff.			13 3/4 A
HOLLANDE.	2 1/2	Cortès à P.			31 5/8 à 30 7/8
Dette act. 4 1/2		à L.			34 7/8 à 30 7/8
Rte remb. 2 1/2	88 1/4 A et 99	lito Coup			00 0/0
AUTRICHE.		NAPLES.			
Métalliq. 5	102 3/4 A	Cert. Falc.	5		91 A
Lots fl. 100.	254	ÉTAT-ROM.			
fl. 250. 4	417	Levée 1832	5		101 et A
fl. 500. 4	690	à An. 1834	5		97 1/8
POLOGNE.					
Lots fl. 300	121				

LONDRES, LE 21 SEPTEMBRE.

3 p. c. consolidés. 91 1/8	Escompte. 00 0/0
Belg. em 1832 C. D. 101 1/2	Différées. 00 0/0
Holl. dette active. 54 3/8	Passives. 00 0/0
Id. 5 p. c. 000 0/0	Russie. 000 0/0
Portugais 5 p. c. 88 1/2	Brsil, emp. 1824. 87 0/0
Id. 3 p. c. 00 0/0	Mexicains, 5 p. c. 00 0/0
Espagne cortès. 42 1/2	Colomb 00 0/0

BRUXELLES, LE 23 SEPTEMBRE.

Em. R., fin ct. 100 3/8	Naples. 91 1/2	P
pri. 1 moi. 100 3/8 dt 1	Rome. 100 0/0	A
Dette active. 53 1/2	Brs. Rothsc. 85 1/4	P
E. de 1832. 98 0/0 P	F. Ardo. 1835. 43 1/2	P
Act. Soc.-Gén. 810 0/0 A	Empr. Guebb. 33 1/2	P
S. de c. de cv. 124 3/4	P. à Amst. 33	P
Banq. de Belg. 111 1/4 P	Fin cour. 33	P
S. du c. de S. O 111 1/2 P	D. différée. 14 1/2	P
S. Hauts-Fourn. 113 3/4 P	Cortès à Par. 00 0/0	
Banq. fone 98 1/4 P	à Londr. 31 1/2	P
S. du Cha. Flenu. 112 1/4	Coup. Cortès. 00 0/0	
Gal.-Rus. ad. Br. 00 0/0		
Dette act. Holl. 00 0/0		
Syndi. d'amort. 00 0/0	Amsterdam. 010 0/0	
Losr. av. coup. 00 0/0	Londres ct. 00 00 0/0	
inscript. 000 0/0	2 mois. 00 00 0/0	
Métalliques. 102 3/4	Paris 010 av.	

D'après le tableau publié par le *Moniteur* du 23, le prix moyen des grains pendant la 3^e semaine de septembre, est coté comme suit : froment fr. 14, 83; seigle fr. 8, 64. Le droit d'entrée est en conséquence fixé à 75 francs pour les 4000 kil. de froment, et à 37 fr. 50 c. pour la même quantité de seigle.

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège